



Que risque-t-on pour usage de drogues ?

Vérfifié le 25 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Inscription au casier judiciaire

29 sept. 2020

À partir du 1er juillet 2021, l'**amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>) sera inscrite au casier judiciaire en application de la **loi du 23 mars 2019** (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038261631/2020-06-19>).

Les informations contenues sur cette page restent d'actualité et seront modifiées à cette date.

L'usage de stupéfiants est un **délit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229>). Il peut être sanctionné par le paiement d'une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Cette amende est délivrée à l'auteur des faits par un policier ou un gendarme.

Son montant est de 200 € et ne peut pas être modifié par les policiers ou les gendarmes.

Néanmoins, ce montant peut être réduit ou augmenté en fonction du délai dans lequel le paiement est effectué. S'il y a réduction, on parle de *minoration*. S'il y a augmentation, on parle de *majoration*.

L'amende est minorée si la personne qui a commis cette infraction paie directement l'agent qui le verbalise ou s'il la règle dans les 15 jours à compter de la constatation de l'infraction. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 150 €.

L'amende est majorée si le contrevenant ne paie pas dans les 45 jours qui suivent la constatation de cette infraction ou de l'envoi de l'avis d'infraction. Le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 450 €.

Le paiement de l'amende met fin aux poursuites judiciaires.

Si l'auteur des faits ne paie pas l'amende, un procès peut avoir lieu devant le **tribunal correctionnel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1485>).

Dans ce cas, l'usager de drogues risque 1 an de prison au maximum et 3 750 € d'amende au maximum.

Ces peines s'appliquent quelles que soient les substances concernées (cannabis, cocaïne...).

Textes de référence

- Code de procédure pénale : articles 495-17 à 495-25 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033443401&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033443401&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Procédure de l'amende forfaitaire
- Code de la santé publique : article L3421-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006688173&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006688173&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)
Peines pour usage de drogues
- Arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533085) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533085>)
Liste des drogues

Pour en savoir plus

- Drogues.gouv.fr [↗](http://www.drogues.gouv.fr/) (<http://www.drogues.gouv.fr/>)
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)